

NON aux violences sexistes et sexuelles, non au harcèlement sexuel

Partant du constat que le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche n'est pas épargné par les violences sexistes et sexuelles, nous, chefs d'établissement d'enseignement supérieur et directeur du CROUS Bretagne manifestons notre volonté d'engager fortement nos établissements dans leur prévention et leur traitement.

Cet engagement s'inscrit dans les préconisations de la CPU, la CDEFI et la CGE (chartes pour l'égalité de 2013, signées avec le Ministère des droits des femmes et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche), et dans la logique des feuilles de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation. Enfin, il rejoint un des axes forts de la convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018.

Ces violences qui attentent gravement à l'intégrité physique et morale doivent être combattues et punies, c'est pourquoi, dès aujourd'hui, à l'occasion de la semaine régionale d'action contre les violences sexistes et sexuelles, nous affirmons notre détermination à lutter contre ces violences au sein de nos établissements. Certains d'entre eux peuvent s'appuyer sur l'existence d'un dispositif de lutte contre le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles. Une mission importante de ces dispositifs est l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des personnels ou étudiant·e·s de nos établissements, victimes de violences sexuelles ou de harcèlement sexuel. Les autres établissements s'engagent à travailler pour en mettre en place ou rejoindre prochainement les dispositifs existants.

Au niveau qui est le nôtre, nous nous engageons à remonter annuellement aux missions égalité de nos établissements un bilan anonyme des signalements pour harcèlement sexuel ou violences sexuelles ainsi qu'à former les personnels, notamment ceux chargés de l'accompagnement, sur les questions de harcèlement sexiste et sexuel. Nous ne négligerons pas non plus d'autres aspects trop souvent banalisés, tels que les propos sexistes et le harcèlement de rue qui attentent à la dignité et au respect des personnes. Nous ne tolérerons pas que nos étudiant·e·s ou personnels soient victimes de tels faits sur nos campus ou à leurs abords et nous nous engageons à lancer une réflexion à ce sujet et, le cas échéant, à prévoir des aménagements destinés à améliorer les conditions de vie et de travail et garantir ainsi la réussite des études et des parcours professionnels.

Le préfet de la région Bretagne, le recteur de l'académie de Rennes chancelier des universités de Bretagne et le président du Conseil régional de Bretagne affirment leur volonté de soutenir cet engagement des établissements d'enseignement supérieur en activant les leviers qui relèvent de leurs champs de compétence respectifs.

Fait le, 20 novembre 2017

Le président de l'Université de Bretagne Occidentale ou son/sa représentant.e

Le président de l'Université Bretagne Sud ou son/sa représentant.e

Le président de l'Université de Rennes 1 ou son/sa représentant.e

Le président de l'Université Rennes 2 ou son/sa représentant.e

Le directeur de l'École des hautes études en santé publique ou son/sa représentant.e

Le directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information ou son/sa représentant.e

Le directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Rennes ou son/sa représentant.e

Le président de l'École normale supérieure de Rennes ou son/sa représentant.e

Le directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rennes ou son/sa représentant.e

Le directeur de Sciences Po Rennes ou son/sa représentant.e

Le directeur du Crous Rennes Bretagne ou son/sa représentant.e

Le préfet de la région Bretagne ou son/sa représentant.e

Le recteur de l'académie de Rennes chancelier des universités de Bretagne ou son/sa représentant.e

Le président du Conseil régional de Bretagne ou son/sa représentant.e

